

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIE

## Séance du 23 novembre 2009

L'an deux mille neuf, **le 23 novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 novembre 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1 - Tarifs municipaux de l'année 2010,
- 2 - Restructuration de la mairie . devis des ETS MADELINE,
- 3 - Restructuration de la mairie . devis des ETS MULONNIERE,
- 4 - Octroi de fonds de concours communautaire (CCPRF) au profit de la commune de Brie pour la réalisation d'une toilette sèche aux abords de l'étang,
- 5 - Aménagement du parking de la mairie . Approbation du plan de l'aménagement : proposition N° 8 (Avant-Projet),
- 6 - Création d'un emploi au sein des services techniques de la commune en vue du recrutement d'un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi « Passerelle »,
- 7 - Acquisition terrains (parcelles AA 100 et AA 150 une partie) appartenant à Mme RENAUDIN Marie Madeleine,
- 8 - Acquisition matériel (micro-ondes, vitrine d'affichage, ...),
- 9 - Avis des communes du canton de Janzé appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées sur leur souhait d'être incluses ou non dans le nouvel arrondissement Fougères/Vitré,
- 10 - Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de RENNES SUD-EST au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35),
- 11 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de RENNES SUD-EST,
- 12 - Adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) et approbation des statuts,
- 13 - Zones de Développement Eolien . Avis sur le projet envisagé sur une commune limitrophe,
- 14 - Demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude,
- 15 - Demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de l'Établissement « Livre et Lecture en Bretagne,
- 16 - Rapport annuel 2008 du SMICTOM,
- 17 - Questions diverses.

**Présents** : M. JAMET, Mme FOUILLET, M. MOREL, Mme BOURGES, Mme PITOIS, M. RIGAUDEAU, Mlle BELLOCHE, Mme BRULE, M. CANNIEUX, M. COUDRAY, M. DURET, Mme FAYE, Mme GENDROT

**Absents excusés** : M. ROBERT a donné pouvoir à M. JAMET, M. FOUCHER

**Membres en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14 (dont un pouvoir)

**Affichage convocation** : 18/11/2009

**Secrétaire de séance** : M. CANNIEUX

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 26 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.**

## 1 É Tarifs municipaux de l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs municipaux qui étaient en vigueur en 2009 et fait part de la proposition faite par la commission des finances, réunie le 12 novembre 2009, pour les tarifs à appliquer en 2010.

<b>TARIFS PHOTOCOPIES</b>	<b>Tarifs au 01/01/2009</b>	<b>Propositions au 01/01/2010</b>
Photocopie A4	0,15 "	<b>0,15 Ö</b>
Photocopie A3	0,30 "	<b>0,30 Ö</b>
Photocopie A4 RV	0,30 "	<b>0,30 Ö</b>
Photocopie A3 RV	0,60 "	<b>0,60 Ö</b>
<b>Gratuit pour les demandeurs d'emploi</b>		

<b>TARIFS SALLE POLYVALENTE</b>	<b>Tarifs au 01/01/2009</b>	<b>Propositions au 01/01/2010</b>
Location salle polyvalente 1 jour	104 "	<b>106 Ö</b>
Location salle polyvalente 2 jours	153.50 "	<b>157 Ö</b>
Location salle polyvalente 3 jours	203 "	<b>207 Ö</b>
Location salle polyvalente réveillon	153.50 "	<b>157 Ö</b>
Location salle polyvalente vin d'honneur	27.30 "	<b>28 Ö</b>
Chauffage (par jour de location du 15/10 au 15/04)	11 "	<b>12 Ö</b>
Cauton location salle polyvalente	331 "	<b>338 Ö</b>
Location chaises grises (- de 20)	11 "	<b>12 Ö</b>
Location chaises grises (de 21 à 40)	16.80 "	<b>17 Ö</b>
Table sur tréteaux (l'unité)	2.60 "	<b>3 Ö</b>
<b>TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE</b>	<b>Tarifs au 01/01/2009</b>	<b>Propositions au 01/01/2010</b>
15 ans	67 "	<b>68 Ö</b>
30 ans	134 "	<b>137 Ö</b>
50 ans	221 "	<b>225 Ö</b>
<b>Exhumation de corps</b>	28.30 "	<b>29 Ö</b>
<b>TARIFS CAVURNES</b>	<b>Tarifs au 01/01/2009</b>	<b>Propositions au 01/01/2010</b>
15 ans	257 "	<b>262 Ö</b>
Ouverture	28.30 "	<b>29 Ö</b>
Dépôt urne > 1	28.30 "	<b>29 Ö</b>

	Tarifs au 01/01/2009	Propositions au 01/01/2010
<b>TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	600 "	612 Ö

<b>Coût horaire main d'œuvre employé communal</b>	28.30 "	29 Ö
---	---------	------

<b>TARIFS CHENIL COMMUNAL</b>	Tarifs au 01/01/2009	Propositions au 01/01/2010
Capture	56.70 "	58 Ö
Occupation du chenil	21,10 "	22 Ö
frais de garde	13,90 " / jour	14 Ö/ jour

Photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi (dossiers de recherche d'emploi) et associations avec comptabilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs municipaux proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2. Réstructuration de la mairie - Dévis des ETS MADELINE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 octobre 2009, a autorisé à signer la décision de résiliation du marché de l'entreprise STEIN, titulaire du lot 5 « menuiserie », dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie (appel d'offres ouvert). En effet, les travaux n'ont pas été terminés par l'entreprise STEIN, en liquidation judiciaire.

Aussi, Monsieur le Maire présente le devis établi le 2 novembre 2009 par les ETS MADELINE, situés ZA de la Biochère 53810 CHANGE, pour la réalisation des travaux relatifs à l'escalier et récapitulés ci-dessous :

Nature des travaux	Montant TTC
<b>Option 1 :</b> Rabotage, ponçage, polissage Application de 3 couches de vitrification naturelle label écologique européen satinée	902,98 "
Supplément si teinte sur le 2 <sup>ème</sup> étage	197,34 "
<b>Total option 1</b>	<b>1 100,32 €</b>
<b>Option 2 :</b> Ponçage et vitrification des deux étages avec finition naturelle satinée sans teinte en supplément Ponçage des plinthes du 2 <sup>ème</sup> étage avec 3 couches Egrennage des plinthes du 1 <sup>er</sup> étage avec une couche de vernis	1 608,62 "
<b>Total option 2</b>	<b>1 608,62 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis des ETS MADELINE, situés ZA de la Biochère 53810 CHANGE, pour la réalisation des travaux relatifs à l'escalier de la mairie, et retient l'option N° 1, soit un montant total de travaux de 1 100,32 ÖTTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Précise que la dépense sera mandatée sur le budget communal principal, au compte 2313-26.

### 3 È Restructuration de la mairie È devis des ETS MULONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 octobre 2009, l'a autorisé à signer la décision de résiliation du marché de l'entreprise MARGUE, titulaire du lot 10 « peinture », dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie (appel d'offres ouvert). En effet, les travaux n'ont pas été terminés par l'entreprise MARGUE malgré les mises en demeure pour non exécution de sa mission.

Aussi, Monsieur le Maire présente le devis établi le 26 octobre 2009 par l'entreprise « MENUISERIE MULONNIERE » située 40 bd Cahours 35150 JANZE, pour la réalisation des travaux relatifs à l'escalier et récapitulés ci-dessous :

Nature des travaux	Montant TTC
Fourniture et pose de : remplissage en verre feuilleté clair 44/2 coupe brute en forme de trapèze comprenant 6 remplissage trapèze et un remplissage droit compris fabrication de gabarit de forme	1 616,56 "
<b>Total</b>	<b>1 616,56 Ö</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise MENUISERIE MULONNIERE, située 40 bd Cahours 35150 JANZE, pour la réalisation des travaux relatifs à l'escalier de la mairie s'élevant à la somme de 1 616,56 ÖTTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Précise que la dépense sera mandatée sur le budget communal principal, au compte 2313-26.

### 4 È Octroi de fonds de concours communautaire (CCPRF) au profit de la commune de Brie pour la réalisation d'une toilette sèche aux abords de l'étang

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées a, lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2009, approuvé un dispositif de soutien au profit de la commune de BRIE, pour la réalisation d'une toilette sèche aux abords de l'étang.

Ce dispositif prend la forme d'un fonds de concours ayant pour objet de financer le projet à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, après déduction des subventions, pour un montant prévisionnel de 9 333,60 ". Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
◆ Coût de l'équipement (création + installation) : 37 334,40 "	◆ CG 35 via le contrat de territoire : 50 % du HT : 18 667,20 "  ◆ Autofinancement de la commune de Brie : 9 333,60 "  ◆ Fonds de concours communautaire : 50 % du coût net hors taxe restant à la charge de la commune de Brie : 9 333,60 "
<b>Total : 37 334,40 €</b>	<b>Total : 37 334,40 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement, indiqué ci-dessus, pour la réalisation d'une toilette sèche aux abords de l'étang,
- Accepte la décision, en date du 29 septembre 2009, du conseil communautaire du Pays de la Roche aux Fées concernant l'octroi à la commune de BRIE du fonds de concours communautaire en vue de financer, le projet de réalisation d'une toilette sèche aux abords de l'étang, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, après déduction des subventions, pour un montant prévisionnel de 9 333,60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 5.5 Aménagement du parking de la mairie. Approbation du plan de l'aménagement : proposition N° 8 (Avant-Projet)

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement du parking de la mairie, a été confiée à la DDE de Rennes, représentée par le SETE de Vitré pour l'exécution du contrat (délibération du Conseil Municipal de la séance du 23 juillet 2007).

Le SETE de Vitré a établi le 8 octobre 2007 l'avant-projet et a réalisé 7 propositions d'aménagement (plans).

Suite à la rencontre avec Monsieur le Maire le 21 octobre 2009, le SETE de Vitré a adressé une nouvelle proposition d'aménagement N° 8 (plan). Les 8 esquisses sont présentées et soumises à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix POUR, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition N° 8 (plan) du SETE de Vitré pour l'aménagement du parking de la mairie,
- Précise qu'il y a lieu de étudier l'écoulement des eaux pluviales sur l'allée de la mairie pour éviter que celles-ci ne dévalent jusqu'au bas de l'allée,
- Valide le dossier de l'Avant-Projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 6 È Création d'un emploi au sein des services techniques de la commune en vue du recrutement d'un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi « Passerelle »

Monsieur le Maire fait savoir qu'un plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes est mis en œuvre par l'État. Il se traduit notamment par la création d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme de CAE passerelle, financé à 90 % par l'État.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à des exonérations de charges sociales, il est d'une durée de 12 mois, la durée hebdomadaire de travail allant de 20 h à 35 h. la rémunération du bénéficiaire est calculée sur la base du SMIC.

Il vise en priorité les recrutements dans les collectivités territoriales de jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Il doit leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand.

L'embauche en collectivité est donc temporaire. En effet, ce dispositif, comprenant des temps d'immersion en entreprise, **doit servir de tremplin à des recrutements dans le secteur privé**.

Pour faire face à l'augmentation du travail des services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sous forme de CAE passerelle.

*Pour information : le tableau des effectifs du personnel n'est pas à modifier compte tenu qu'il s'agit d'un emploi d'insertion.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi sous forme CAE passerelle, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

## 7 È Acquisition terrains (parcelles AA 100 et AA 150 une partie) appartenant à Mme RENAUDIN Marie Madeleine

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet de compromis de vente a été établi par l'étude de Maîtres Piérik ANDRÉ et Florent BRANELLEC, notaires associés à Janzé, 7 rue Clément Ader, concernant la vente par Madame BERTHIAUX Marie Madeleine, demeurant 3 bd Gambetta 35150 Janzé, à la commune de BRIE des biens suivants :

Section	N° parcelle	Localisation	Contenance	Projet de la commune
AA	100	Rue du Stade	00 ha 17 a 42 ca	Réalisation d'une salle multi-fonctions
AA	150 partie	Rue du Stade	01 ha 88 a 49 ca environ	Réalisation d'un lotissement communal
<b>TOTAL</b>			<b>02 h 05 a 91 ca environ</b>	

Monsieur le Maire précise que :

- la parcelle AA N° 150 est d'une contenance totale de 2 ha 12 a 99 ca et fera l'objet d'une division et d'un document d'arpentage (à établir par un géomètre-expert aux frais de la commune acquéreur d'une partie de cette parcelle), le propriétaire actuel de la parcelle conservera 2 450 m<sup>2</sup>,

- la parcelle AA 150 partie est louée par bail verbal à Monsieur et Madame Michel PELATRE, domiciliés au lieu-dit « Maubusson » 35150 Brie,

- le prix de vente est fixé à 1,40 " le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 2 ha 05 a 91, un montant de 28 827,40 " ,

- la parcelle AA 150 non vendue restante (2 450 m<sup>2</sup>) pourra faire l'objet d'un lotissement à réaliser par le propriétaire (3 lots au minimum). La commune amènera les réseaux (EP, EU, AEP, électricité, téléphone) lors de la réalisation du lotissement Coteau Sud III, pour un prix forfaitaire de 4 700 " par lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Approuve, aux conditions énoncées dans le compromis de vente, l'acquisition par la commune des biens, appartenant à Madame BERTHIAUX Marie Madeleine, demeurant 3 bd Gambetta 35150 Janzé, ci-après désignés :

Section	N° parcelle	Localisation	Contenance	Projet de la commune
AA	100	Rue du Stade	00 ha 17 a 42 ca	Réalisation d'une salle multi-fonctions
AA	150 partie	Rue du Stade	01 ha 88 a 49 ca environ	Réalisation d'un lotissement communal
TOTAL			02 h 05 a 91 ca environ	

➤ Accepte le prix de vente fixé à 1,40 € le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 2 ha 05 a 91, un montant de 28 827,40 €

➤ Désigne l'étude de Maîtres Piérik ANDRÉ et Florent BRANELLEC, notaires associés à Janzé 7 rue Clément Ader, pour l'établissement de l'acte de vente,

➤ Précise que les frais de géomètre-expert pour la réalisation du document dearpentage (parcelle AA N° 150 à diviser) seront à la charge de la commune ainsi que les autres frais d'acquisition (notaire, etc.),

➤ Dit que les dépenses relatives à cette acquisition de biens seront mandatées au budget principal de la commune 2009, au compte 2111,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et ultérieurement l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### 8. Acquisition matériel (micro-ondes, vitrine d'affichage, etc.)

Monsieur le Maire fait savoir que le personnel administratif de la mairie prend ses repas le midi dans les locaux de la mairie et qu'il n'y a pas d'équipement pour réchauffer les plats. Il propose donc l'acquisition d'un micro-ondes.

De plus, il convient d'installer des panneaux supplémentaires d'affichage, à placer à l'extérieur de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Décide l'acquisition d'un micro ondes et d'une vitrine d'affichage à installer à l'extérieur de la mairie,

➤ Vote, pour l'acquisition de ces équipements, une enveloppe d'un montant de :

- 120 € (micro-ondes),

- 1 200 € (vitrines d'affichage),

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à cette affaire,

➤ Précise que le montant de ces acquisitions sera mandaté sur le budget principal 2009 :

- au compte 2188, pour le micro-ondes,

- au compte 2184-26, pour les vitrines d'affichage.

#### 9. Avis des communes du canton de Janzé appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées sur leur souhait d'être incluses ou non dans le nouvel arrondissement Fougères/Vitré

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet de modification des limites des arrondissements de Rennes et Fougères, élaboré à partir d'une « étude et réflexions sur une mutualisation des services publics et des services au public dans la partie orientale de l'Ille et Vilaine » effectuée par Monsieur le Sous-Préfet de Fougères, est actuellement envisagé.

La modification projetée entend répondre à deux objectifs principaux :

- ⇒ améliorer la présence de l'État et des services publics dans la zone Est du département d'Ille et Vilaine qui présente des caractéristiques économique, sociale et historique propres (« Marches de Bretagne »),
- ⇒ diminuer la taille de l'arrondissement chef-lieu qui, pour des raisons de évolution démographique, représente aujourd'hui les 2/3 de la population du département.

Le projet envisagé prévoit le passage des cantons d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, La Guerche-de-Bretagne, Retiers, Vitre-Est et Vitre-Ouest, de l'arrondissement de Rennes à l'arrondissement de Fougères.

Les populations respectives de ces deux arrondissements passeraient ainsi de 621 045 à 534 870 habitants pour l'arrondissement de Rennes et de 80 049 à 166 254 habitants pour celui de Fougères.

A la demande d'un certain nombre de élus, il est apparu utile à la Préfecture d'Ille et Vilaine de consulter les communes du canton de Janzé appartenant à la Communauté des Communes du Pays de la Roche aux Fées, sur leur souhait d'être incluses ou non dans le nouvel arrondissement Fougères/Vitré.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification des limites territoriales des arrondissements, prévue à l'article L 3113.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Préfecture demande de lui faire part de l'avis de la commune sur ce projet avant le 15 décembre prochain.

**Le Conseil Municipal décide d'attendre la concertation entre les maires de la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées afin de voir si une position commune peut se dégager. Le Conseil Municipal de BRIE donnera son avis à la suite de cette concertation.**

## **10 È Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Électrification de RENNES SUD-EST au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine,
- Le S.D.E. d'Ille et Vilaine,
- Les membres de l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine :
  - Les 18 communes isolées,
  - Les 6 communautés de communes,
  - Les 25 syndicats primaires dont le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST** auquel adhère la commune,
  - Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST**, lors de sa séance du 29 juin 2009, a décidé d'adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.



Cette délibération vient d'être notifiée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST** à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST** au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

**Vu** la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST du 29 juin 2009 décidant d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),**

➤ **De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

## **11 É Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de RENNES SUD-EST**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'animer le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. d'Ille et Vilaine en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST**, lors de sa séance du 29 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST** à la commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST** et sur les modalités de liquidation du syndicat.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

**Vu** la délibération du Comité du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST** du 29 juin 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **Approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de RENNES SUD-EST et les modalités de liquidation du syndicat,**

➤ **De donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

<b>12. Adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) et approbation des statuts</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**.

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- **Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine) relatives :**
  - au domaine de l'électricité,
  - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »

• **Les 4 compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. d'Ille et Vilaine)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4. La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE RENNES SUD EST.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5711-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

**Vu** le projet des statuts du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **Adhérer** directement au **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens » sous réserve de la dissolution préalable du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE RENNES SUD EST**,

➤ **Approuver** les statuts du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)**, tels que annexés à la présente délibération,

➤ **De mettre à la disposition** du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)** les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

### **13 Zones de Développement Eolien Avis sur le projet envisagé sur une commune limitrophe**

Les zones de développement éolien (ZDE) ont été introduites par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (ou loi POPE) du 13 juillet 2005 afin d'assurer une croissance équilibrée de cette source d'énergie renouvelable tout en limitant l'impact paysager (cf. art. 2 et 37 de la loi). Elles sont arrêtées par le préfet du département sur proposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) chargés de leur définition.

Ces zones permettent aux installations éoliennes qui viennent s'y implanter de bénéficier de régime d'obligation d'achat de l'électricité produite. Cette incitation tarifaire permet de favoriser des zones d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire.

Ainsi, considérant :

- L'étude de définition des zones de développement éolien réalisée sur le territoire du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,
- La réunion de présentation du projet à l'ensemble des Maires du Syndicat d'Urbanisme qui a eu lieu le 18 décembre 2007 à la GUERCHE DE BRETAGNE,
- Les réunions publiques d'information qui ont eu lieu le 8 janvier 2008 à RETIERS et le 15 janvier 2008 à VITRE,
- Le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 25 septembre 2009 demandant au conseil municipal de BRIE de se prononcer sur un projet de zone de développement éolien envisagé sur une commune limitrophe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **Demettre un avis favorable sur les projets de périmètres de Zones de Développement Eolien tels que proposés sur le territoire du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et en particulier sur le territoire de la commune limitrophe de BRIE,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.**

### **14 - Demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude**

Le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude sollicite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 son affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine. Cet établissement public, créé par arrêté préfectoral du 20 septembre 1996, est composé uniquement d'établissements publics.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CDG informe les communes de cette demande d'affiliation et de la possibilité qui leur est offerte, par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, de faire valoir leur droit à opposition dans un délai de deux mois.

Ladite loi dispose en son article 15, quatrième alinéa, qu'en cas d'affiliation volontaire ou en cas de retrait du CDG d'un organisme affilié volontairement, « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

A l'expiration du délai de deux mois sus-évoqué, il appartiendra au CDG de constater que les conditions de majorité prévues par les dispositions législatives précitées sont réunies ou non, de notifier sa décision au Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude et d'en informer les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'affiliation, à titre volontaire, du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

➤ **Emet un avis favorable à la demande d'affiliation, à titre volontaire, du Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**15 - Demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de l'Établissement « Livre et Lecture en Bretagne »**

L'Établissement « Livre et Lecture en Bretagne » sollicite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 son affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine. Cet établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, créé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2008, est composé de collectivités territoriales et de l'État.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CDG informe les communes de cette demande d'affiliation et de la possibilité qui leur est offerte, par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, de faire valoir leur droit à opposition dans un délai de deux mois.

Ladite loi dispose en son article 15, quatrième alinéa, qu'en cas d'affiliation volontaire ou en cas de retrait du CDG d'un organisme affilié volontairement, « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

A l'expiration du délai de deux mois sus-évoqué, il appartiendra au CDG de constater que les conditions de majorité prévues par les dispositions législatives précitées sont réunies ou non, de notifier sa décision à l'Établissement « Livre et Lecture en Bretagne » et d'en informer les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'affiliation, à titre volontaire, de l'Établissement « Livre et Lecture en Bretagne » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

➤ **Emet un avis favorable à la demande d'affiliation, à titre volontaire, de l'Établissement « Livre et Lecture en Bretagne » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**16 - Rapport annuel 2008 du SMICTOM**

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2008 approuvé par le Comité Syndical du SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine.

**Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de ce rapport, de ses indicateurs techniques et financiers et des perspectives pour l'année 2009. Il pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.**

**Séance levée à : 0 h 04**

**Prochaine séance le : 16 décembre 2009**